



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le vingt sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SANTEC, légalement convoqué le vingt mai deux mille dix, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Henri LE GOFF, André JEZEQUEL, Marie-Ange LE STER, Adjointes au Maire,
Jean-Marc TANGUY, Stéphane HANSMETZGER, Jean-Pierre RUMAYOR, Annie PRIGENT, Didier LE GAD, Pascale DELVIGNE, Jean-Louis BELLEC, Jean-Claude LARRIEU.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Pascale DEPRAETRE à Marie-Ange LE STER
- Julie MOAL à Henri LE GOFF
- Joseph CUEFF à Jean-Louis BELLEC
- Ronan PERON à Bernard LE PORS
- Emilie EVEN à Didier LE GAD

ABSENTS EXCUSÉS :

- Françoise LE FUSTEC
- Jean-Marc SANGANI

Marie-Ange LE STER a été désignée secrétaire de séance.

1 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : FIXATION DU PRIX DE VENTE AU M²

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 19 mai 2010,

Vu le budget annexe 2010 lotissement « Ty Douar Nevez »,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de procéder à la cession des lots du lotissement, il est nécessaire de fixer le prix de vente au mètre carré.

Le Maire, sur proposition de la commission urbanisme, suggère que le prix de vente au mètre carré du terrain viabilisé, soit fixé à 55 Euros. Il précise qu'en sus, l'acquéreur règlera les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer le prix de vente du terrain viabilisé à 55 Euros le mètre carré,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe lotissement Ty Douar Nevez à l'article 7015.

2 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°1

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document d'arpentage,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme QUEGUINER Christelle et M. DEHER Antoine; demeurant 28, rue de kerhoret 29680 ROSCOFF se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°1 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°1 du dit lotissement, d'une contenance de 477 m², à Mme QUEGUINER Christelle et M. DEHER Antoine; demeurant 28, rue de Kerhoret 29680 ROSCOFF au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 26 235.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction

DIT que les acquéreurs disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

3 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°2

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme HERVIOU Mélanie et M. LE CORGUILLE Gildas; demeurant 9, rue Laënnec 29680 ROSCOFF se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°2 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°2 du dit lotissement, d'une contenance de 554 m², à Mme HERVIOU Mélanie et M. LE CORGUILLE Gildas; demeurant 9, rue Laënnec 29680 ROSCOFF, au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 30 470.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

4 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°3

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme SALUDEN Alicia et M.CAROFF Ludovic demeurant, 96 rue Ty Pella 29250 SANTEC se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°3 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°3 du dit lotissement, d'une contenance de 596 m², à Mme SALUDEN Alicia et M.CAROFF Ludovic demeurant, 96 rue Ty Pella 29250 SANTEC au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 32 780.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

5 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°4

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document d'arpentage,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme LE JEUNE Mélanie et M. YVIN Damien; demeurant 437, rue de Ty Pella 29250 SANTEC se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°4 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°4 du dit lotissement, d'une contenance de 641 m², à Mme LE JEUNE Mélanie et M. YVIN Damien; demeurant 437, rue de Ty Pella 29250 SANTEC, au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 35 255.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

6 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°5

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme JESTIN Sophie et M. HEURTEL Anthony demeurant 16, rue Villeneuve 29600 MORLAIX se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°5 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°5 du dit lotissement, d'une contenance de 455 m², à Mme JESTIN Sophie et M. HEURTEL Anthony demeurant 16, rue Villeneuve 29600 MORLAIX, au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 25 025.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

7 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°6

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme LABBE Marina et M. KERVEAN Romain; demeurant 15, place du Marché, 29250 SAINT POL DE LEON se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en SANTEC.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°6 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°6 du dit lotissement, d'une contenance de 461 m², à Mme LABBE Marina et M. KERVEAN Romain; demeurant, 15, place du Marché, 29250 SAINT POL DE LEON au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 25 355.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

8 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°7

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document d'arpentage,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme BRISSET Stéphanie et M ELARD Kévin demeurant 415, rue du Pemp Hent 29250 SANTEC se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°7 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°7 du dit lotissement, d'une contenance de 526 m², à Mme BRISSET Stéphanie et M ELARD Kévin demeurant 415, rue du Pemp Hent 29250 SANTEC, au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 28 930.00 Euros,

DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

9 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°8

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mademoiselle Sophie PIROU et Monsieur Mikaël CHARLES, 6 impasse de la roche 29680 ROSCOFF se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°8 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°8 du dit lotissement, d'une contenance de 460 m², à Mademoiselle Sophie PIROU et Monsieur Mikaël CHARLES, 6 impasse de la roche 29680 ROSCOFF au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 25 300.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

10 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°9

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal Madame et Monsieur BEULZ Richard demeurant 4, Impasse de Perennes 29680 ROSCOFF se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°9 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°9 du dit lotissement, d'une contenance de 694 m², du dit lotissement, à Madame et Monsieur BEULZ Richard demeurant 4, Impasse de Perennes 29680 ROSCOFF, au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 38 170.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

11 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°10

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document d'arpentage,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme TANGUY Caroline et M. CARDINAL Florian;160, rue de Ty Pella 29250 SANTEC se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°10 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°10 du dit lotissement, d'une contenance de 562 m², à Mme TANGUY Caroline et M. CARDINAL Florian; demeurant 160, rue de Ty Pella 29250 SANTEC au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 30 910.00 Euro,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

12 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°11

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame et Monsieur GODEST, demeurant 277, rue du Pemp Hent 29250 SANTEC se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°11 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°11 du dit lotissement, d'une contenance de 623 m², à Madame et Monsieur GODEST, demeurant 277, rue du Pemp Hent 29250 SANTEC, au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 34 265.00 Euro,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

13 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°12

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme et M. PICHON Julien demeurant 160, rue de Ty Pella 29250 SANTEC se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°12 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°12 du dit lotissement, d'une contenance de 415 m², à Mme et M PICHON Julien demeurant 160, rue de Ty Pella, 29250 SANTEC au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 22 825.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

14 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°13

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document d'arpentage,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que et M. PRIGENT Ludovic et Florence demeurant Brondusval 29250 SAINT POL DE LEON se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°13 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°13 du dit lotissement, d'une contenance de 500 m², à Mme et M. PRIGENT Ludovic et Florence demeurant Brondusval 29250 SAINT POL DE LEON au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 27 500.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délais de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

15 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Ty Douar Nevez » : CESSION DU LOT N°14

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-13,
Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Ty Douar Nevez » délivré le 3 décembre 2009 pour 14 lots communaux,
Vu le cahier des charges du lotissement,
Vu le document d'arpentage,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 fixant à 55 Euros le prix de vente du terrain du lotissement Ty Douar Nevez au m²,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme GUIMOND Maud et M. BERTEVAS Frédéric; demeurant Trofeunteun 29250 SAINT POL DE LEON se sont portés acquéreurs pour un lot du lotissement communal « Ty Douar Nevez » en Santec.

Il indique que la commission ad hoc, en charge de l'attribution des lots, a proposé de retenir leur demande et de leur attribuer le lot n°14 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de vendre le lot n°14 du dit lotissement, d'une contenance de 478 m², à Mme GUIMOND Maud et M. BERTEVAS Frédéric; demeurant Trofeunteun 29250 SAINT POL DE LEON au prix de 55 euros/m² de terrain viabilisé, soit une somme totale de 26 290.00 Euros,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE maître QUERE notaire, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DIT que les acquéreurs disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

16 – FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA DIGUE »

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne »,

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « la digue » qui s'occupe de l'entretien et du curage des fossés du laber.

Compte tenu de l'intérêt que représente le travail d'entretien des fossés du secteur du Laber réalisé par ladite association, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 500.00 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500.00 Euros à l'association « la digue »,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2010 de la commune à l'article 6574.

17 – URBANISME : DELIBERATION PORTANT DECISION DE CONFIER AU LABORATOIRE GEOMER UNE ETUDE « ALEA SUBMERTION ET ETAT DE LA DEFENSE COTIERE SUR LA COMMUNE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 1er juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « Ruralité, littoral, environnement, développement durable, sécurité »,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a retenu l'offre de Bernard FICHAUT et Serge SUANEZ de l'institut Universitaire Européen de la Mer, place Nicolas Copernic 29280 Plouzané, pour la réalisation d'une étude portant sur le littoral de la commune et comportant les deux volets suivants :

- D'une part sur la réfection de la cartographie de l'aléa submersion en tenant compte de facteurs supplémentaires à ceux retenus dans le cadre du PPRSM, comme par exemple l'agitation marine qui contribue fortement à l'élévation du niveau de la mer lors d'évènements tempétueux.
- D'autre part, sur un état des lieux critique des ouvrages de défense côtière sur environ 6 km de linéaire.

Le Maire précise que le coût de la prestation s'élève à 7 652.00 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire de confier à Messieurs Bernard FICHAUT et Serge SUANEZ de l'institut Universitaire Européen de la Mer, place Nicolas Copernic 29280 Plouzané, l'étude décrite ci-dessus, portant sur le littoral de la commune,

DIT que la dépense correspondante, d'un montant TTC de 7 652.00 Euros sera inscrite au budget de la commune à l'article 6226.

18 - MARCHÉS PUBLICS : CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM – DANS LE BAS DE LA RUE ARMOR

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques »,

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'opération visant à effacer les réseaux aériens du bas de la rue Armor, il a signé la convention proposée par France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques. Le montant dû par la commune à France Télécom s'élève à 331.20 Euros HT.

Le Maire précise que France Télécom prend à sa charge pour un montant de 3 780.54 Euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense de 331.20 Euros HT sera imputée au budget 2010 de la commune en section d'investissement, opération 18 article 21538.

19 - FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE TANGUY PRIGENT POUR ASSISTER A LA REMISE DU PRIX RECOMPENSANT LES MEILLEURS JOURNAUX SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne »,

Vu l'avis favorable de la commission « Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires »,

Monsieur le Maire informe les élus que l'école Tanguy PRIGENT s'est inscrite au Concours National de journaux scolaires et lycéens organisé par la Fondation Varenne.

Il indique que la Directrice, Anne KERSEBET, vient de lui faire savoir que l'école va recevoir un des trois prix récompensant les meilleurs journaux scolaires (catégorie écoles) au niveau national, le 12 juin, pour la réalisation du « p'tit Santécois ».

Il indique que la directrice de l'école sollicite une aide de la mairie, pour contribuer au financement du déplacement pour assister à la remise des prix, dans les locaux de la fondation Varenne.

Bernard LE PORS, compte tenu de l'intérêt pédagogique que représente cette publication et la reconnaissance nationale qu'elle a obtenue, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 425.00 € à l'école Tanguy PRIGENT, pour aider au financement du voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 425.00 € à l'école Tanguy PRIGENT, pour l'organisation du voyage à l'occasion de la remise de ladite récompense,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2010 de la commune à l'article 6574.

20 – URBANISME : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DES COURS D'EAU

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques »,

Monsieur le Maire informe les élus, qu'il a reçu de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, la carte « inventaire des cours d'eau de la commune » réalisée par un groupe de travail animé par la Chambre d'Agriculture du Finistère.

Il précise que cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels, et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur (collectivité, particulier, entreprise, agriculteur,...) susceptible d'intervenir sur le réseau hydrographique.

Bernard LE PORS indique que cette opération repose sur une démarche participative associant l'ensemble des usagers (collectivités, agriculteurs, associations de pêche locales, sociétés de chasse, associations locales de protection de la nature, SAGE, structures bassins versants, techniciens de rivières,...) et animée par la chambre d'Agriculture du Finistère en concertation avec les services de l'Etat.

Il précise que la cartographie des cours d'eau résulte de la synthèse de l'analyse par le groupe de travail des documents cartographiques disponibles (notamment IGN1/25000, bases Orthophoto et BDTTopo/Hydro l'IGN...), complétée par des vérifications jugées nécessaires sur le terrain. Lors de la phase de contrôle sur le

terrain, la caractérisation d'un cours d'eau a été effectuée sur la base de critères issus de la jurisprudence et des SAGE approuvés et donc admis par les services de police de l'eau de Bretagne.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est désormais invitée à se prononcer sur cet inventaire cartographique communal des cours d'eau.

Il ajoute qu'à l'issue de cette phase de consultation des communes du territoire départemental et des commissions locales de l'eau des SAGE existants, cet inventaire pourra être validé par arrêté préfectoral, et aura vocation à servir de référence pour l'exercice de la police de l'eau ainsi que pour l'application des règles fixées dans le cadre de la politique agricole commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un avis favorable sur l'inventaire cartographique des cours d'eau de la commune.

DEMANDE que soient rajoutés deux petits cours d'eau comme indiqué sur le plan annexé à la présente

21 – MATERIEL : ACQUISITION D'UNE STRUCTURE DE JEUX « CHARLEMAGNE 5 JEUX »

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* »,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* »,

Vu l'avis favorable de la commission « *Ruralité, littoral, environnement, développement durable, sécurité* »,

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'après consultation de fournisseurs, il a décidé de retenir l'offre de la société MEFRAN collectivité 56800 CAMPENEAC (tél 06.87.50.66.20.) pour la fourniture d'une structure de jeux pour l'Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire de retenir l'offre de la société MEFRAN collectivité pour l'acquisition d'une structure « Charlemagne 5 jeux pour un coût HT de 2 769.00 €uros, avec une pancarte « âge d'utilisation » pour un coût de 163.00 €uros HT,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget 2010 de la commune, opération 17 article 2181,

DIT que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 4 ans à compter de l'année 2011.

22 – AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE POUR REALISER LA LIAISON ENTRE « LA RUE KORN YAR » ET « LA RUE DE KERGUNUEC »

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 25 mars 2010,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des acquisitions foncières afin de réaliser la future voirie de liaison entre la rue Korn Yar et la rue de Kergunuec.

Il indique aux élus que la SSVC la Marina représentée par Mme & M. Jacques RAVEL est d'accord de céder à la commune de Santec les parcelles cadastrées section AX n°400 (d'une contenance de 155m²) et n°386 (d'une contenance de 113m²) au prix de 40 euros le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition par la commune de SANTEC, des parcelles cadastrées section AX n°400 (d'une contenance de 155m²) et n°386 (d'une contenance de 113m²) au prix de 40 euros le m², soit au total : 10 720.00 Euros.

CHOISIT Maître LEMOINE notaires à Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

DIT que les frais de notaire (s) et de géomètre concernant l'acquisition de ces parcelles sont à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes aux dites transactions,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'exercice 2010.